

**PORT DE DIELETTE  
CONSEIL PORTUAIRE  
DU 25 NOVEMBRE 2022**

**RAPPORT PARTIEL D'ACTIVITE 2022**

**I - DOMAINE ADMINISTRATIF**

**a) Délimitation**

En application de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, sa mise à disposition du département de la Manche a été constatée par procès-verbal en date du 4 juillet 1985.

Par délibération en date du 11 juin 1993, l'assemblée départementale a sollicité du préfet le transfert au département des parcelles nécessaires à l'extension du port.

Ce transfert a donné lieu à une convention entre l'Etat et le département signée le 30 novembre 1993.

Pour permettre les travaux d'aménagement du port de Dielette, l'extension a été autorisée par arrêté du préfet en date du 30 novembre 1993.

**b) Occupation**

Concession

Par délibération de la commission permanente du conseil général de la Manche n° CP 93. 12 .112. en date du 10 décembre 1993, le président du conseil général a accordé, par arrêté en date du 10 décembre 1993, la concession au district des Pieux des travaux d'aménagement et d'extension, ainsi que la gestion du port de Dielette, situé sur le territoire des communes de Flamanville et Tréauville, dans les conditions fixées par le cahier des charges annexé à l'arrêté. Son échéance est fixée au 31 décembre 2044.

L'article premier de l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2001, précise qu'à compter du 01 janvier 2002, le district des Pieux est transformé en une communauté de communes qui prend la dénomination de : « communauté de communes des Pieux ».

Par arrêté du président du conseil général de la Manche en date du 6 septembre 2011, les limites de la concession du port de Dielette ont été modifiées en excluant l'emprise de la RD 23.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, a été créée la Communauté d'Agglomération du Cotentin, à laquelle est rattaché le port de Dielette.

**c) Occupations temporaires**

Document joint au présent rapport.

**d) Police**

Par arrêté n° 2011-264 du 12 septembre 2011, le président du conseil général a approuvé l'actualisation du règlement particulier de police applicable au port de Dielette.

Par arrêté n°2014-85 du 12 février 2014, le président du conseil général a modifié l'arrêté n°2013-196 en date du 19 juin 2013 relatif à l'agrément d'un agent consignataire de navire.

Par arrêté n° 2022-APN-006 en date du 22 février 2022, le président du conseil départemental de la Manche a accordé au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche, une dérogation annuelle afin d'effectuer des entraînements de plongées à l'intérieur des limites administratives du port de Dielette.

Par arrêté n° 2022-APN-017 en date du 25 avril 2022, le président du conseil départemental de la Manche a accordé à l'association Hague Sud Plongée, une dérogation annuelle afin d'effectuer des entrainements de plongées à l'intérieur des limites administratives du port de Dielette.

#### **e) Sûreté**

Par arrêté préfectoral classifié n° 06/2018 du 13 avril 2018, le préfet de la Manche a délimité la zone portuaire de sûreté du port de Dielette.

Par arrêté préfectoral du 16 décembre 2019 n°33/2019, le préfet de la Manche a défini l'installation portuaire du port de Dielette soumise au code ISPS.

Par arrêté préfectoral classifié n° 35/2019 en date du 9 janvier 2020, le préfet de la Manche a délimité la zone d'accès restreint permanente active ou inactive à l'intérieur de l'installation portuaire n° 4521 du port départemental de Dielette.

Par arrêtés préfectoraux classifiés respectivement en date du 9 mars 2017 n° 1/2017 et n°2/2017, le préfet de la Manche a délimité les zones d'accès restreint actives ou inactives à l'intérieur de la zone portuaire de sûreté du port de Dielette situés sur le quai de commerce et le quai de transbordement.

## **II - DOMAINE ECONOMIQUE**

Le port de Dielette est consacré à la pêche, à la plaisance et au commerce.

**Données partielles établies depuis le 01 janvier 2022**(données concessionnaire arrêtées au 31 octobre 2022)

#### **Port de pêche :**

Le nombre de navires professionnels recensés s'élève à **6**.(7 en 2021)

Le nombre de navires professionnels de passage recensés s'élève à **11 pour 33 nuitées** (10 en 2021).

#### **a) Port de commerce :**

**Passages** : 6 684 passagers

**Fret** : /

#### **Port de plaisance :**

#### **Abonnements annuels, nombre de bateaux à l'année :**

- bassin à flot : **335** (320 en moyenne sur l'année +10 % par rapport à janvier 2022)  
(327 en moyenne sur 2021) ;
- port à sec : **15** ;
- stockages simple : **13**.

#### **Forfaits saisonniers, nombre de bateaux :**

- été : **9** ;
- hivernage : **13**.

#### **Visiteurs :**

	<b>Nbre bateaux</b>	Evolution /2021	<b>Nbre ntés</b>	Evolution 2021
<b>Total</b>	<b>699</b>	689	<b>2146</b>	1902
<b>Soit en moyenne 3,07 ntés /bateau (2,7 en 2021)</b>				
<b>Décomposition :</b>				
Français	<b>390</b>	530	<b>1480</b>	1655
Anglo-Normands	<b>112</b>	4	<b>309</b>	7
Anglais	<b>93</b>	13	<b>181</b>	26
Pays-Bas	<b>33</b>	47	<b>48</b>	84

Belgique	<b>31</b>	49	<b>58</b>	65
Allemagne	<b>17</b>	26	<b>40</b>	36
Autres	<b>23</b>	19	<b>30</b>	29

### III - DOMAINE TECHNIQUE

#### Travaux d'investissement 2022

- installation vidéosurveillance : 44 000 € HT (sur budget 2021)
- changement clôture parking du Raz Blanchard : 13 500 € HT (sur budget 2021)
- dragages 459 169 € HT
- réfection porte abattante : 130 000 € HT (prévisionnel)  
(appel d'offre en cours réalisation prévue au printemps 2023)
- aménagement case commerciale mer 70 000 € HT (prévisionnel)  
(chiffrages en cours, la réalisation en 2022 en tout ou partie reste à confirmer)

#### Travaux d'investissement 2023

Un point sur ces différents travaux sera effectué en séance par le concessionnaire.

### IV – BUDGET EXECUTE 2021

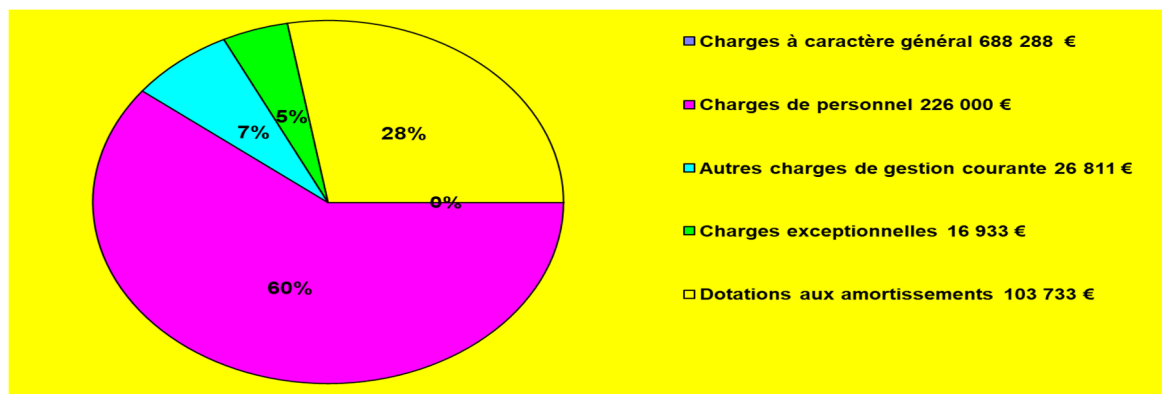
Le budget exécuté 2021 est :

- déficitaire de **1 930 275 €** avec report résultats antérieurs,
- déficitaire de **398 815 €** sans report de résultats

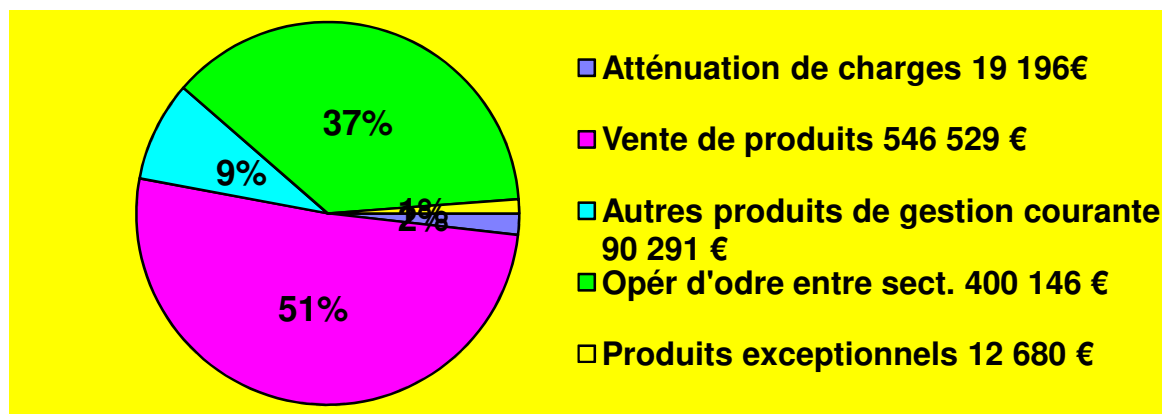
#### Section d'exploitation

Le budget est excédentaire de 7 077 €

Charges d'exploitation : 1 061 765 €



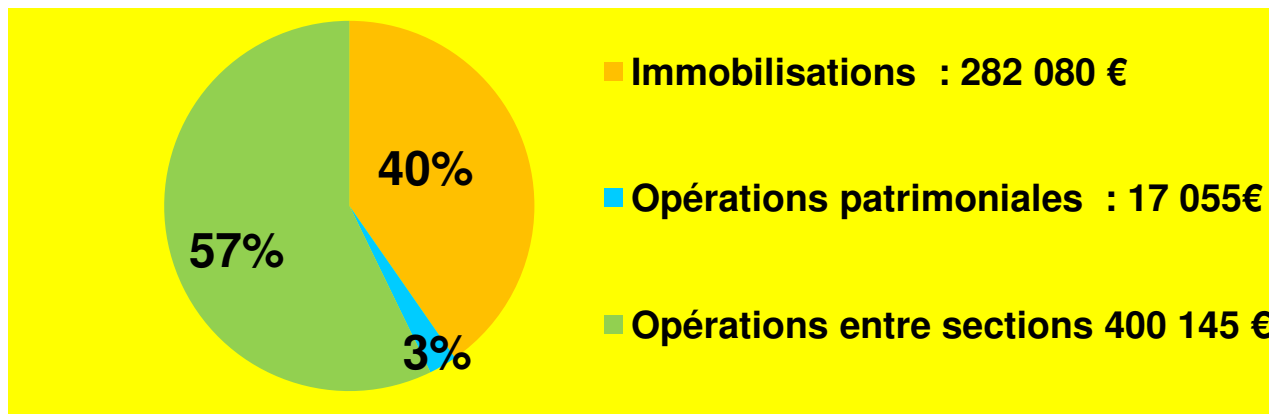
Produits d'exploitation : 1 068 842 €



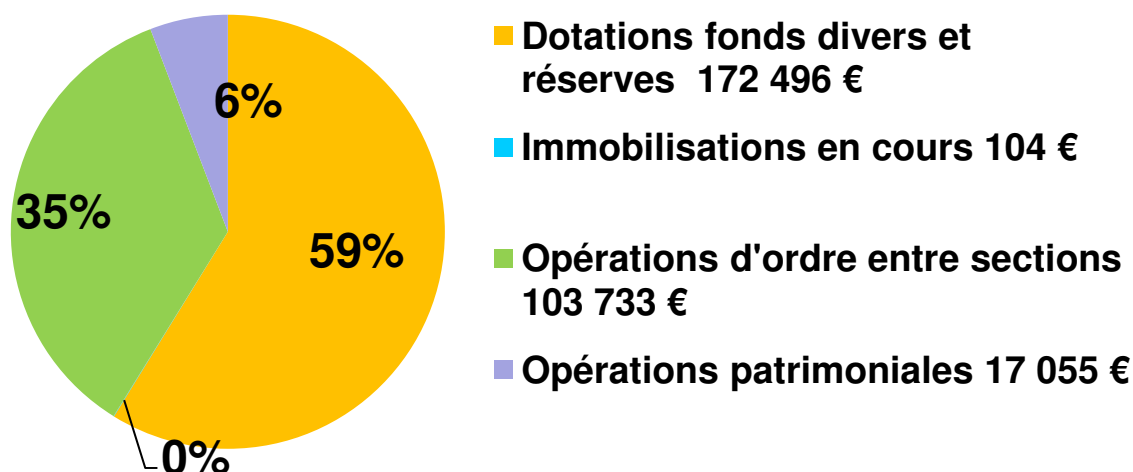
## Section d'investissement

Le budget est **déficitaire** de 803 137 € avec report de l'excédent antérieur de 1 531 460 € et les restes à réaliser d'un montant de 165 785 € et **déficitaire** de 405 892 € hors report.

Dépenses d'investissement : **699 280 €**



Recettes d'investissement : **293 388 €**



## V - TARIFS PORTUAIRES 2023

Les tarifs du port de Dielette sont réexaminés chaque année par le conseil communautaire, sur la base de l'évolution de l'indice des prix à la consommation hors tabac (IPC). Les tarifs 2023 sont proposés avec une augmentation de 5,99 % (évolution IPC entre les mois de juin 2021 et juin 2022) par rapport aux tarifs 2022. (Délibération N° DEL 2022\_135 du 7 octobre 2022).

Une présentation des tarifs portuaires, annexés au présent rapport sera effectuée en séance.